

Le 14 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 14 janvier 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2025-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2025-01-002

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2025-01-003

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le budget 2025 de la municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé par Monsieur le conseiller Claude Lévesque à la séance du 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2024-07 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2024-07, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2024-07 décrétant les taux de taxation pour l'année 2025 : **Voir livre des règlements.**

2025-01-004

SALAIRS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

Monsieur Marc Landry et Madame Cynthia Ouellet mentionnent qu'ils ont un intérêt dans la décision. Ils se retirent.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu dans les contrats des employés municipaux et dans le règlement sur le traitement des élus que leur salaire prévu sera majoré d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre le 1^{er} janvier de chaque année.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE les employés municipaux et les élus reçoivent une augmentation salariale pour compenser l'augmentation du coût de la vie égale à l'indice établie par Statistiques Canada (IPC) de décembre 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

2025-01-005

ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2025 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de 1 142,48 \$, excluant les taxes.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal (C.M. art. 938.1.2).

2025-01-006

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2025 à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) pour le directeur général au coût de 1 125,87 \$ incluant les taxes.

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'abonnement à la plateforme Munys au coût de 465,65\$ incluant les taxes.

2025-01-007

ADHÉSION ANNUELLE À LA COMBEQ POUR L'ANNÉE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (COMBEQ) pour le directeur des travaux publics pour l'année 2025, au coût de 380,00 \$, excluant les taxes.

2025-01-008

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la règlementation d'urbanisme applicable sur ce territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts ;

ATTENDU QU' il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la règlementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans ladite Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT le retrait de la municipalité de Mont-Carmel du projet d'entente précédent et la modification de la date d'entrée en vigueur de ladite entente pour le 1^{er} février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-

Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, maire, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE la résolution 2024-10-161 soit abrogée.

2025-01-009

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

2025-01-010

ENTÉRINER L'INSCRIPTION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À LA FORMATION OTUFD-ND-ORD

CONSIDÉRANT QUE M. Landry, directeur des travaux publics, souhaite suivre la formation afin d'obtenir une certification en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution ;

CONSIDÉRANT QUE cette certification permettra à la municipalité d'être conforme aux exigences du ministère advenant l'installation d'un système de filtration ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour l'inscription du directeur des travaux publics à la formation OTUFD-ND-ORD au montant de 2 600 \$, excluant les taxes.

2025-01-011

ACHAT D'UNE HORLOGE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite avoir une horloge numérique extérieure à la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'horloge extérieure le plus complet et le moins cher est fourni par la compagnie Big Time Clocks, située aux États-Unis, au coût de 1 181.35\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comparé des modèles similaires fabriquées au Québec ou au Canada et que le prix était beaucoup plus élevé et les fonctionnalités moindres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de commander l'horloge extérieure pour la patinoire à compagnie Big Time Clocks au coût de 1 181.35\$ incluant les taxes.

2025-01-012

ACTE DE VENTE ET DE PERMISSION D'OCCUPATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE :

1. La Municipalité vend à la Ministre des Transports et de la Mobilité Durable l'immeuble suivant, avec occupation depuis le premier août deux mille vingt-trois (1^{er} août 2023), à savoir :

DÉSIGNATION

A) PARCELLE N° 10

Le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 576 190) du CADASTRE DU QUÉBEC, de la circonscription foncière de KAMOURASKA, de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA.

B) PARCELLE N° 11

Une partie du territoire non cadastré, étant la rivière Goudron, de la circonscription foncière de KAMOURASKA, de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le nord-ouest, par le lot 6 576 190, étant la parcelle no 10, mesurant le long de cette limite six mètres et deux centièmes (6,02 m), le long d'une ligne irrégulière; vers le nord, par une partie du territoire non cadastré, étant la rivière Goudron, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante et un centièmes (1,51 m); vers le sud-est, par une partie du lot 5 170 673, étant la parcelle no 4, mesurant le long de cette limite huit mètres et cinquante-quatre centièmes (8,54 m); vers l'ouest, par une partie du territoire

non cadastré, étant la rivière Goudron, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-sept centièmes (2,47 m), le long d'une ligne irrégulière.

SUPERFICIE : sept mètres carrés et six dixièmes ($7,6 \text{ m}^2$)

Cet immeuble est situé en territoire non cadastré et il y a absence de fiche immobilière.

2. La Municipalité requiert l'ouverture d'une fiche immobilière sous un numéro d'ordre dans la circonscription foncière de Kamouraska, et ce, suivants les articles 3035 et 3036 du Code civil du Québec.
3. La municipalité, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble décrit ci-après, convient d'accorder à la Ministre des Transports et de la Mobilité Durable, en sa qualité de chargé de l'application de la Loi sur la voirie, un droit personnel jusqu'au trente et un juillet deux mille vingt-huit (31 juillet 2028), permettant à la ministre, pendant cette période, toutes activités requises sur, dans et au-dessus de l'immeuble décrit au paragraphe 2.2 pour la construction, l'entretien et le maintien d'un chemin de déviation d'utilité publique pour les fins de la route de l'Église Nord et toutes activités requises sur, dans et au-dessus de l'immeuble décrit au paragraphe 2.2 pour la construction ou l'amélioration de la route de l'Église Nord, laquelle est sous la gestion de la ministre et les dispositions de la Loi sur la voirie lui sont applicables.

DÉSIGNATION

A) PARCELLE N° 2

Une PARTIE du lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (PTIE 6 576 191) du CADASTRE DU QUÉBEC, de la circonscription foncière de KAMOURASKA, de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le nord, par le résidu du lot 6 576 191, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et trente-six centièmes (45,36 m); vers le sud-est, par une partie du territoire non cadastré, étant la rivière Goudron, mesurant le long de cette limite trente-six mètres et quarante-quatre centièmes (36,44 m), le long d'une ligne irrégulière; vers le sud-ouest, par le lot 6 576 190, étant la parcelle no 10 et par le lot 5 171 317, étant la route de l'Église Nord, mesurant le long de cette limite deux mètres et trente-sept centièmes (2,37 m) et soixante-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (65,83 m); vers l'ouest, par une partie du lot 5 170 677, étant la parcelle no 1, mesurant le long de cette limite quatre mètres et neuf centièmes (4,09 m); vers le nord-est, par le résidu du lot 6 576 191, mesurant le long de ces limites dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m) et onze mètres et cinq centièmes (11,05 m).

SUPERFICIE : mille quatre-vingt-dix mètres carrés et sept dixièmes ($1\,090,7 \text{ m}^2$)

B) PARCELLE N° 9

Une partie du territoire non cadastré, étant la rivière Goudron, de la circonscription foncière de KAMOURASKA, de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le nord ouest, par une partie du lot 6 576 191, étant la parcelle no 2, mesurant le long de cette limite trente-six mètres et quarante-quatre centièmes (36,44 m); vers le nord, par une partie du territoire non cadastré, étant la rivière Goudron, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trente huit centièmes (4,38 m); vers le sud-est, par une partie du lot 5 170 673 et par une partie du lot 5 170 673, étant la parcelle no 3, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et trente centièmes (38,30 m); vers

le sud-ouest, par une partie du territoire non cadastré (rivière Goudron), étant la parcelle no 11, mesurant le long de cette limite un mètres et cinquante et un centièmes (1,51 m); vers l'ouest, par une partie du lot 5 170 677, mesurant le long de cette limite quatre mètres et neuf centièmes (4,09 m); vers le nord est, par le résidu du lot 6 576 191, mesurant le long de ces limites dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m) et onze mètres et cinq centièmes (11,05 m).

SUPERFICIE : cent quatre mètres carrés et deux dixièmes (104,2 m²)

Cet immeuble est situé en territoire non cadastré et il y a absence de fiche immobilière.

2. Cette vente et cette permission d'occupation soient faites pour le prix de DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (2 300,00 \$), payable comptant.
3. Cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de CENT QUINZE DOLLARS (115,00 \$) et la TVQ représente la somme de DEUX CENT VINGT NEUF DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (229,43 \$).
4. ANNIE LEVASSEUR, mairesse et CÉDRIC LAUZON, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

2025-01-013

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE À LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risque d'incendie réviser 2020-2025 ;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

2025-01-014

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

2025-01-015

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska déclare la 2^e semaine de février 2025 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 10 au 14 février 2025 ;

QUE la municipalité appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2025.

2025-01-016

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA ROUTE ENNIS

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Pluritec ayant effectué le diagnostic de tous les ponceaux du territoire et des routes lors de la préparation du PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation aux fins de réfection de 1,450 km sur la route Ennis et du remplacement de 3 ponceaux dans le but de faire une demande d'aide financière au Programme d'aide pour la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Bouchard Service-Conseil pour les plans et devis ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Bouchard Service-Conseil pour la réalisation des plans et devis au montant de 10 855 \$ excluant les taxes.

2025-01-017

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir des plans et devis ainsi qu'une estimation aux fins de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 600 948 où se situerait le futur développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Bouchard Service-Conseil pour les plans et devis ainsi que la qualité du travail effectué lors des projets précédents ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Bouchard Service-Conseil pour la réalisation des plans et devis au montant de 31 870 \$ excluant les taxes.

2025-01-018

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Gala des Mérites – École secondaire Chanoine-Beaudet – 75\$
- Mira – 60\$
- Association forestière bas-laurentienne – Adhésion 2025 – 80\$
- APHK – 60\$
- Kam-Aide – 400\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2025-01-019

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	12 030,67 \$
- Liste des comptes à payer :	178 608,27 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2024 :	<u>38 113,69 \$</u>
TOTAL :	228 752,63 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h01

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse